

AÉROPORTS DE MONTREAL

AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES DE LIMOUSINE BERLINE

Montréal, le 9 septembre 2009 - Aéroports de Montréal (ADM) désire octroyer 70 Permis d'Aéroport pour limousine berline pour l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal d'une période de un (1) an du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 et invite tous les propriétaires de limousines berlines à soumettre leur candidature, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes.

Conditions d'éligibilités (collectivement les " Conditions")

Pour être éligible, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

1. détenir un permis en règle de transport par limousine émis par la Commission des Transports du Québec catégorie 5, ayant comme territoire autorisé l'autorité supra-municipale correspondant au territoire de la Ville de Montréal et détenteur d'une vignette valide à Montréal.
2. Satisfaire aux "Conditions particulières" et aux "Conditions Générales" qui accompagnent le formulaire d'inscription disponible auprès d'ADM, à compter du 9 septembre 2009, à la guérite de contrôle du bassin des véhicules commerciaux (ouvert du lundi au dimanche, de 07 :00 à 02 :00); de plus le formulaire est aussi disponible au **Bureau du Taxi et du remorquage** (4949 rue Molson), aux heures normales d'ouverture.
3. Soumettre le formulaire d'inscription en personne dûment rempli **uniquement** au Bureau du Taxi (4949 rue Molson) aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi **au plus tard le 17 septembre 2009**. Aucun formulaire d'inscription ne sera accepté après le 17 septembre 2009 à 16h00 et ce pour quelque motif que ce soit.

Le candidat ne doit soumettre qu'une seule candidature (maximum de 1 permis par propriétaire de limousines);

4. Le candidat ne doit avoir aucun compte en souffrance avec ADM;

Frais d'inscription:

Toute personne qui désire poser sa candidature en vertu du présent avis public doit payer au Bureau du Taxi des frais d'inscriptions de dix dollars (10.00 \$) au moment du dépôt de son inscription. Ces frais sont payables en argent, carte de débit ou chèque lors de la remise du formulaire d'inscription complété.

Sélection:

Le 21 septembre 2009, sous la supervision d'une firme comptable, le Bureau du Taxi de Montréal procédera à un tirage au sort pour l'émission des 70 Permis d'aéroport pour limousine berline et ce pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Réserves:

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, ADM se réserve le droit de :

- Disqualifier un candidat dans le cas où le formulaire d'inscription ne contient pas l'information nécessaire pour permettre une évaluation satisfaisante dudit candidat;
- Disqualifier un candidat qui ne respecte pas les conditions générales et particulières telles que décrites;
- Vérifier l'information fournie par le candidat auprès des autorités concernées et rejeter tout formulaire d'inscription dont le contenu est incomplet ou n'est pas à jour;
- Annuler le présent avis public à son entière discrétion, sans l'octroi de quelques permis, ni compensation ou indemnité de quelque nature;
- Rejeter tout ou partie des formulaires d'inscription;
- Exiger toute autre information nécessaire afin d'évaluer une candidature. Le refus de fournir une telle information peut entraîner le rejet d'un formulaire d'inscription.